Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 21/06/2024
ID : 007-210703286-20240620-02062024-DE

ACHAT DU TERRAIN
PELLETREPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 20 juin 2024	Le vingt juin deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
DATE DE CONVOCATION 13 juin 2024	
EN EXERCICE 11 PRESENTS 7 ABSENTS 4 PROCURATIONS 3 VOTANTS 10	PRESENTS : Monique MULARONI qui a procuration de Louise LACOSTE, Michel FAILLA qui a procuration de Josiane BOUNIOL, Bernard SCHAECK, Régine LAIGNEL, Christine EYBALIN, Florent TRITTO, Christine BUISSON qui a procuration de Hubert MARTIN Absents : ROUX Jérôme, LACOSTE Louise, BOUNIOL Josiane, MARTIN Hubert
N° DE DELIBERATION 02-06-2024	SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard SCHAECK

OBJET DEPLACEMENT DES PANNEAUX D'AGGLOMERATION A L ENTREE DE VAGNAS

Sur demande du Département et dans le cadre de l'aménagement de la sécurisation de la traversée du village, en l'occurrence la RD579, il apparaît nécessaire de déplacer les panneaux d'agglomération aux entrées du village sud et nord.

Le Maire, propose à l'Assemblée un nouvel emplacement du panneau d'agglomération coté nord et côté sud conformément à ce qui nous a été demandé.
Ils seront implantés de manière à réduire la vitesse à 50km sur l'entrée de l'agglomération bien avant les carrefours.
Le panneau Nord sera située (route de vallon) à l'extrémité nord de la parcelle 1079 et le panneau sud sera situé à la limite de l'hôtel (parcelle 748).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE-

- Le déplacement des panneaux situés aux l'entrées nord et sud de VAGNAS,
- Le Maire est chargé d'en faire la demande auprès du Service des Routes et des Mobilités du Conseil départemental de l'Ardèche.

10	VOIX POUR
0	VOIX CONTRE
0	ABSTENTIONS :

, Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance **Le Maire,**

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Bernard SCHAECK **Monique MULARONI**

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.